

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUADELOUPE

Service Ressources Naturelles

Avis de mise à disposition du public
(art. L.120-1 du code de l'environnement)

- Département de la Guadeloupe -

Projet d'arrêté préfectoral autorisant l'Office National des Forêts à procéder à des opérations de capture et de destruction de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) à la Désirade.

Le public est informé que du 10 au 25 septembre 2018 inclus, il peut prendre connaissance du :

projet d'arrêté préfectoral autorisant l'Office National des Forêts à procéder à des opérations de captures et de destructions de spécimens d'espèce exotique envahissante de la faune sauvage (Iguane commun, *Iguana iguana*) dans le cadre du plan national d'action en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*) à la Désirade.

Le document peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique : Ressources Naturelles et Paysages / Consultations Publiques

Le public peut faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : pb.rn.deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier adressé à :
DEAL de Guadeloupe
Service Ressources naturelles
Route de Saint Phy
97102 Basse-Terre

Contexte de la demande

Dans le cadre du Plan national d'actions en faveur de l'iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), afin de préserver cette espèce menacée des risques d'hybridation, il est proposé de

réguler les populations d'Iguane commun (*Iguana iguana*) sur les derniers territoires où cette mesure puisse encore être envisagée.

Les îles de la Désirade (dont celle de Petite Terre) sont les derniers bastions qui n'ont pas encore fait l'objet d'invasion par l'Iguane commun et y subsistent des populations non encore hybridées de l'Iguane des Petites Antilles, espèce protégée et menacée d'extinction à l'échelle mondiale, selon les critères UICN.

Cependant il existe de fortes suspicions de présence d'Iguane commun : Les animateurs du réseau de surveillance de l' Iguane des Petites Antilles ont en effet détecté de façon précoce la présence de plusieurs individus d'Iguane commun sur la Désirade (les îlets de Petite Terre n'étant pour l'heure pas encore touchés).

Il est encore temps d'éviter l'installation d'une population de cette espèce exotique envahissante qui mettrait en péril l'existence même de l'une des deux dernières populations d'iguane des Petites-Antilles de la Guadeloupe.

C'est pourquoi, l'animateur du Plan National d'Actions en faveur de l'Iguane des Petites Antilles, l'Office national des forêts, souhaite pouvoir procéder à des opérations de captures de cette espèce à fort impact invasif, dès qu'elle est détectée à la Désirade (quel que soit l'île ou l'îlet concerné).

Modalités de l'opération

L'opération, qui consiste en la capture et la destruction de spécimens d'*Iguana iguana*, est encadrée par les articles L.411-8 et R411-46 et R411-47 du Code de l'environnement, ainsi que par les prescriptions du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Conformément à l'article R.411-47 du code de l'environnement, un protocole définissant les conditions de réalisation des opérations est précisé dans l'arrêté.

Consultations réglementaires

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté autorisant la destruction d'Iguane commun est mis à la consultation du public du 17 juillet au 6 août 2018 inclus.

Ce projet d'arrêté est également soumis aux avis :

- du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la Guadeloupe ;
- de la Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Guadeloupe ;
- du gestionnaire des réserves naturelles nationales de la Désirade et de Petite Terre ;

Est également mis à disposition du public, le document suivant :

- demande de l'Office national des forêts en date du 28 juin 2018.

Vous pouvez également utilement consulter le site du :

Réseau pour
la Conservation
d'*Iguana delicatissima* :



[HTTPS://WWW.IGUANES-ANTILLES.ORG/](https://www.iguanes-antilles.org/)



IGUANE DES PETITES ANTILLES (prise de vue sur l'île de Petite Terre)

À ne pas confondre avec



L'IGUANE COMMUN (prise de vue à St-Martin)